

Taxes foncières pour 2022

votées et perçues par la commune et divers organismes

Avis d'impôt

*clique n° 3914658 ete indésir
en date du 22/09/2022 envoyé le
22/09/2022*

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP HAUTES-PYRENEES
1 BD DU MARECHAL JUIN
65000 TARBES

Vos références

Numéro fiscal (C) : 07 02 346 686 181
Référence de l'avis : 22 65 4067094 54

3637-010130-0047-2



Numéro de propriétaire : 187 B00071 A
Département d'imposition : 65
HAUTES-PYRENEES
Commune d'imposition : 187
GAUSSAN

BROQUERE ELIANE
BROQUERE YVONNE SIDONIE
L ESCLOUPE
65670 GAUSSAN

Débiteur(s) légal(aux) :
le détail est précisé en page suivante.

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 09/08/2022
Date de mise en recouvrement : 31/08/2022

Identifiant service : 65028

Somme à payer

945,00 €

Date limite de paiement : 17/10/2022

LETTRE SUIVIE

taxe foncière

Numéro à conserver pour le suivi du pli : 87000691146604L



Poids : 6g - Edité le : 22/09/2022 11 00 24

Suivez votre envoi sur www.laposte.fr, l'application mobile La Poste ou en appelant le 3631 ou le 3634 (professionnels) - appel gratuit non surtaxé



Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr

 **Par téléphone**
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**
auprès de votre centre des finances publiques (horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)

• pour le paiement de votre impôt :

SIP HAUTES-PYRENEES
1 BD DU MARECHAL JUIN
65000 TARBES
Tél : 05 62 44 40 50

• pour le montant de votre impôt :

SDIF HAUTES PYRENEES
CELL FONC DEP
1 BRD DU MARECHAL JUIN
65023 TARBES CEDEX 09
Tél : 05 62 44 40 59

* (service gratuit + coût de l'appel)

Payez cette somme par un des moyens suivants :

- sur impots.gouv.fr en vous connectant à votre espace particulier ou professionnel, puis laissez-vous guider ;
- en utilisant le code ci-dessous avec votre smartphone ou votre tablette ;
- en renvoyant le talon d'adhésion joint à la fin de l'avis.

Flashcode

Flashez ce code avec l'application « Impots.gouv » pour payer par smartphone ou tablette.



Plus d'informations dans la notice de cet avis.

À compter de l'automne 2022, le service "Gérer mes biens immobiliers", disponible dans votre espace sécurisé, s'enrichit de nouvelles démarches pour les propriétaires. Rendez-vous sur impots.gouv.fr.

DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)

Identifiant	Droit	Désignation et adresse
MBMJN9	PROP/INDIVIS	BROQUERE ELIANE JEANINNE
MBDQ3F MBMJN8	PROP/INDIVIS PROP/INDIVIS	BERGOUGNAN YVONNE SIDONIE BROQUERE MICHELE ODETTE

Taxes foncières 2022		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2021	29,34 %	%	6,22 %	0,196 %	10,04 %	0,119 %		
	Taux 2022	29,34 %	%	6,22 %	0,195 %	10,73 %	0,151 %		
	Adresse	6 CHE DE L'ESCLOUPE							
	Base	1906		1906	1906	1906	1906		
	Cotisation	559		119	4	205	3	890	
	Cotisation lissée								
	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisation lissée								
Cotisation 2021									
Cotisation 2022	559		119	4	205	3	890		
Variation	%	%	%	%	%	%	%		
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2021	29,01 %	%	24,12%	67,60%	0,875%	26,40%	0,464%	
	Taux 2022	29,01 %	%	24,12%	67,60%	0,601%	25,50%	0,58%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles	22		22			28	22	
	Cotisation 2021								
	Cotisation 2022	6		5			7	0	18
	Variation	%	%	%	%	%	%	%	
	Dégrevement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État				1		Droit proportionnel		
	Base collectivité						Droit fixe :		
Il n'est pas possible d'éditer l'évolution de vos cotisations. La base communale des terres agricoles exonérée est de 6 €.				Frais de gestion de la fiscalité directe locale		37			
				Dégrevement Habitation principale					
				Dégrevement JA État					
				Dégrevement JA Collectivité					
Références administratives : 650 50 022 028 187 187 D Y				Montant de votre impôt		945			

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2023.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition ainsi que son détail sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en oeuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en oeuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS) Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales).

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgifp.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.